

## ÉVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS : UNE DÉMARCHE OBLIGATOIRE

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) s'inscrit dans le cadre de l'obligation générale de sécurité de l'employeur. La démarche d'évaluation est une démarche structurée dont les résultats doivent être transcrits dans un document unique.

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de préventions appropriées couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Elle constitue l'étape initiale de toute démarche de prévention.

### La responsabilité de l'employeur

L'évaluation des risques professionnels relève de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation de résultat d'assurer la sécurité et protéger la santé des salariés.

### Une démarche structurée

La démarche d'évaluation est une démarche structurée selon les étapes suivantes :

1. *Préparer l'évaluation* consiste à définir le cadre de l'évaluation et les moyens qui lui sont alloués (le choix des personnes participantes, la définition de leur rôle, les moyens financiers, les outils à employer, les informations à rassembler...). Il s'agira notamment de définir les **unités de travail** qui serviront de cadre à cette évaluation.

2. *Identifier les risques* signifie repérer les **dangers** et analyser les **risques**.

Repérer les dangers : mettre en évidence les propriétés intrinsèques d'un équipement, d'un agent chimique ou biologique généré par les activités ou utilisé dans les procédés de fabrication, d'une organisation du travail et susceptibles de causer un dommage à l'intégrité physique et/ou mentale des salariés.

Analyser les risques : déterminer les conditions d'exposition des salariés à ces dangers.

Il existe différentes méthodes d'analyses des risques :

Une méthode « normative » reposant sur l'utilisation d'un référentiel (questionnaires,

grilles d'inspection, check-list...); Celui-ci permet de porter un jugement de conformité.

Une méthode « ergonomique » fondée sur l'observation des tâches, la documentation existante (statistiques des accidents de travail et des maladies professionnelles, le taux d'absentéisme, fiches de données de sécurité, notices de postes ...) et des entretiens.

3. *Classer les risques* permet de définir ceux qui sont les plus importants. Le mode de classement peut s'appuyer sur des critères comme la gravité des dommages, le nombre de salariés exposés...

4. *Proposer des actions préventives* : déterminer les mesures de prévention pour tous les risques identifiés précédemment, en commençant par les plus importants. Ces actions peuvent porter sur les aspects techniques, mais aussi sur l'information et la formation des salariés et sur des aspects organisationnels.

### La transcription des résultats dans le document unique

L'EvRP effectuée, l'employeur dispose maintenant de toutes les informations nécessaires pour rédiger le document unique qui comporte :

- Le cadre de l'évaluation
- La méthode d'analyse des risques choisie et les outils mis en œuvre
- La méthode de classement choisie
- La liste des risques identifiés et évalués
- Les actions à mettre en place

La rédaction du document unique doit tenir compte des évolutions prévisibles de l'entreprise

L'absence de formalisation des résultats de l'EvRP dans un document unique est passible d'une amende de 1500€.

## DÉFINITIONS

<b>Danger</b>	Propriété intrinsèque des produits, des équipements, des procédés...pouvant entraîner un dommage.
<b>Risque</b>	Exposition d'une cible (salarié, entreprise, environnement y compris la population...) à un danger. Le risque est caractérisé par la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un événement redouté (accident) et de la gravité de ses conséquences.
<b>Unité de travail</b>	L'unité de travail, ce n'est pas nécessairement un poste de travail, une fonction, une activité, un processus mais bien une situation de travail dans laquelle un ou des salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, est (sont) exposé(s) à un même danger. Cette notion varie selon les situations. Il peut s'agir d'un poste de travail, d'un type de postes occupé par plusieurs salariés ou encore d'une situation géographique de travail (un chantier, par exemple).
<b>Fiche d'entreprise</b>	Fiche établie par le médecin du travail qui comporte notamment, la liste des postes de travail présentant des risques professionnels, en précisant ces risques et en indiquant le nombre de salariés concernés.
<b>Fiche de Données de Sécurité (FDS)</b>	Cette fiche permet au fournisseur d'une substance ou d'un mélange mis sur le marché, d'informer le destinataire de ce produit sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter. Sa fourniture est réglementairement obligatoire.